



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 21 mars 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/03- : RENATURATION DU RU DE GALLY - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 439 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CHAVENAY

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN,

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD, Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Patricia CHARTON (suppléante de Catherine LANEN)

EPT GPSO : Jacques BISSON, Hervé LIEVRE (suppléant d'Isabelle DORISON), Grégoire DE LA RONCIERE, Jean-Pierre FORTIN (suppléant de Pascale FLAMANT), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Frédéric PELEGRIN, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Houssem DAHOUDI, Christian GRANDE

Absents excusés : Richard RIVAUD, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, François DARCHIS, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Isabelle DE TONQUEDEC, Gérard PARFAIT, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Eva ROUSSEL à Henri-Pierre LERSTEAU, Jean-Baptiste HAMONIC à Catherine BASTONI, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 15 mars 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage : 29 mars 2022

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 24 Votants : 27

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommence à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
076200089316282363247 DE C20230306
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Délibération 2023/03

OBJET : Renaturation du ru de Gally - acquisition d'une partie de la parcelle C 439 propriété de la commune de Chavenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la décision du Bureau n°2022/07 en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 29 novembre 2021,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée C 439, propriété de la commune de Chavenay, est incluse en partie dans le projet de renaturation du ru de Gally,

Considérant qu'ainsi en accord avec la stratégie foncière votée en bureau HYDREAULYS le 31 mai 2022, le syndicat souhaite acquérir la portion de la parcelle C 439, propriété de la commune de Chavenay, concernée par l'emprise d'expansion de la crue Q10,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 1818m² et le prix d'acquisition pour la partie de cette parcelle est fixé à 3,50 €/m²,

Considérant que par ailleurs, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le taux de subvention est estimé à 80% du montant prescrit par l'avis des domaines,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir une partie de la parcelle C 439 et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir, au prix de 3,50 €/m², une partie de la parcelle C 439 d'une superficie d'environ 1818 m² pour un montant total qui serait de 6 363 €.

DONNE tout pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs à cette acquisition.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 21 mars 2023**

Le Président

Marc TOURELLE

